

**OBJET MISE EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE DE SAINT-DENIS
ET DE SES ABORDS IMMEDIATS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA PREFECTURE DE LA REUNION -
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION -
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

SAINT-DENIS VILLE OU IL FAIT BON VIVRE

Le jubilé de la Cathédrale étant organisé à l'occasion des journées européennes du patrimoine qui se tiendront au mois de septembre 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication envisage pour cette occasion de procéder à la mise en lumière rénovée de la Cathédrale de Saint-Denis et de ses abords immédiats.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'harmoniser l'éclairage public des rues avoisinantes avec cette mise en lumière, afin d'intégrer au mieux l'édifice dans son environnement.

Ces aménagements d'infrastructures concernent :

- la Cathédrale, son terrain d'assiette y compris le beffroi, le calvaire et le buste de l'Abbé Monnet (propriété de l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication) ;
- les abords : la place de la fontaine (jardins et fontaine), les abords immédiats, avenue, rues et ruelles (propriété de la Ville de Saint-Denis).

Pour des raisons techniques, la Ville de Saint-Denis et l'Etat (Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles) envisagent d'intervenir dans un cadre unique par constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux, la répartition étant la suivante :

* pour la Ville de Saint-Denis

l'ensemble des prestations relevant de l'éclairage public (avenue, rues et ruelles), du square et de la fontaine - fourniture de matériel, adaptation de matériel en place, dépose et pose - ;

* pour la Préfecture de la Réunion (DRAC)

l'ensemble des prestations relevant de l'éclairage architectural (fourniture de matériel, dépose travaux d'alimentation, et systèmes de pilotage.

Observation

Dans le cadre de cette opération globale, l'Etat prend en charge les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Rapport n° 10/2-17

L'estimation du coût de travaux au stade de l'AVP est de 402 000 €, répartis comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	ESTIMATION HT
Ville de Saint-Denis	172 400 €
Etat - MCC - DRAC	229 600 €

Le plan de financement des travaux relevant de la Ville de Saint-Denis s'établit ainsi (suivant une proposition de la DRAC en date du 9 avril 2010, à valider par le Comité Local de Suivi) :

Financier	Taux de financement	Montant HT
Union Européenne Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	103 440 €
Etat / DRAC	25 %	43 100 €
Ville	15 %	25 860 €
TOTAL HT	100 %	172 400 €

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des chapitres II et VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Préfecture de la Réunion - Direction Régionale des Affaires Culturelles comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants avec lesquels il signera les marchés et à s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur sera Monsieur Jean Marc BOYER, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Réunion.

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la suivante :

- membres ayant voix délibérative
 - pour la Ville de Saint-Denis : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Denis,
 - pour la Préfecture de la Réunion - DRAC - Etat MCC : le Directeur Régional des Affaires Culturelles désigne le Président de la Commission et un représentant ;
- pour chacun des membres à voix délibérative, un suppléant est désigné par chaque membre du groupement .
- membres à voix consultative
 - le Comptable Public du Coordonnateur : le Trésorier Général de la Réunion ou son représentant,

Rapport n° 10/2-17

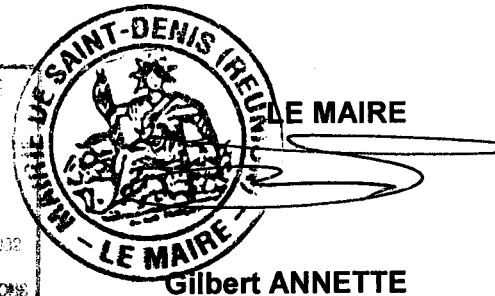
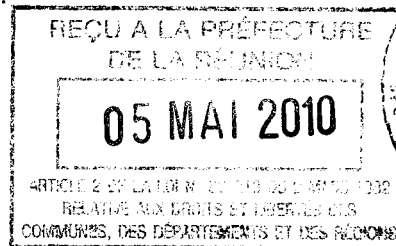
- un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la Préfecture de la Réunion - DRAC dans le cadre des travaux de mise en lumière de la Cathédrale de Saint-Denis et de ses abords immédiats ;
- de m'autoriser à signer cet acte ;
- d'approuver le plan de financement des travaux qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 1-06) et de l'Etat (DRAC) ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents ;
- d'élire un membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et son suppléant parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'offres de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MISE EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE DE SAINT-DENIS
ET DE SES ABORDS IMMEDIATS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA PREFECTURE DE LA REUNION -
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION -
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 (4ème alinéa) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la Préfecture de la Réunion - DRAC dans le cadre des travaux de mise en lumière de la Cathédrale de Saint-Denis et de ses abords immédiats, et autorise le Maire à signer cet acte.

ARTICLE 2 Approuve le plan de financement des travaux qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville, établi comme suit :

Financier	Taux de financement	Montant HT
Union Européenne Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	103 440 €
Etat / DRAC	25 %	43 100 €
Ville	15 %	25 860 €
TOTAL HT	100 %	172 400 €

Délibération n° 10/2-17


ARTICLE 3 Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 1-06) et de l'Etat (DRAC).

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 Par vote à main levée, élit un membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, pour la Ville de Saint-Denis, ainsi que son suppléant, comme suit :

Membre à voix délibérative	ASSABY Maximilien
Suppléant	VARONDIN Frédéric

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 MAI 2010

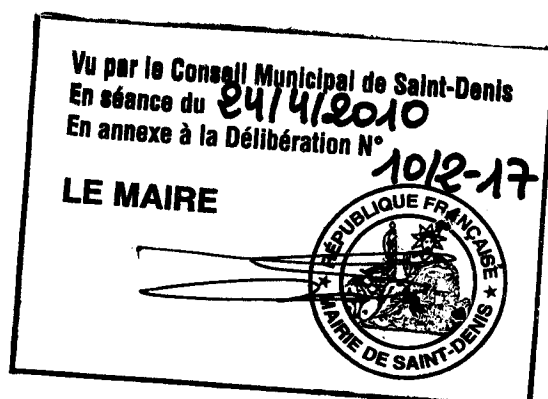
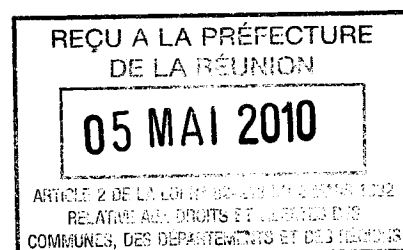

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
05 MAI 2010
ARTICLES 7 DE LA LOI N° 83-633 DU 27 JUILLET 1983
RELATIVE AUX STATUTS DES COLLECTIVITÉS
COMMUNALES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Annexe financière à la convention de groupement

	Coût HT estimatif phase AVP	UE (60%)	ETAT (25%)	Ville St Denis (15%)
Ville de Saint-Denis :				
éclairage public rues Alexis de Villeneuve et Amiral Lacaze, ruelles Edouard, Saint-Paul et Mazeau, y compris éclairage du square et de la fontaine	172 400,00 €	103 440,00 €	43 100,00 €	25 860,00 €
Total ville de Saint-Denis	172 400,00 €			
Etat - MCC - DRAC				
mise en lumière de l'édifice (y compris toiture, clocher, beffroi, statues), éclairages ponctuels	141 600,00 €			
Réseaux	70 000,00 €			
Option : système de pilotage DMX	18 000,00 €			
Total HT Etat -MCC- DRAC	229 600,00 €			

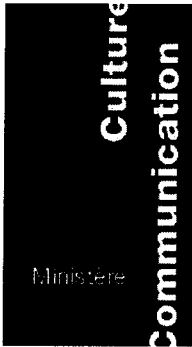
Total HT général du projet :	402 000,00 €			
-------------------------------------	---------------------	--	--	--





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Réunion



Direction régionale
des affaires culturelles
de La Réunion

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SELON LES DISPOSITONS DE L'ARTICLE 8 -V 1° DU CODE DES MARCHES PUBLICS

**OPERATION : Travaux relatifs à la mise en lumière de la
cathédrale de Saint-Denis de la Réunion et de ses abords
immédiats.**

Affaire suivie par
RéGINE CONSTANT

Poste
0262 21 97 81

Références
...../.....

Convention conclue entre :

23, rue Labourdonnais
boîte postale 224
97464 Saint-Denis cedex
La Réunion
France

**La Préfecture de la Réunion – Ministère de la Culture et de la
Communication, direction régionale des affaires culturelles, représentée par
son directeur M. Jean-Marc Boyer,**

téléphone +262 (0)2 62 21 91 71
télécopie +262 (0)2 62 41 61 93

d'une part,

et :

**la Ville de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire Gilbert Annette,
agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal n°..... en séance du**

d'autre part,

Préambule :

L'évêché de la Réunion fêtera en septembre 2010, son cent cinquantième
anniversaire.

A l'occasion de cet événement, le ministère de la culture et de la communication,
propriétaire du monument, souhaite procéder à la rénovation de la mise en
lumière de la cathédrale et de ses abords immédiats.

Dans le cadre de cette opération, il est apparu souhaitable de ne pas négliger
l'éclairage public des rues avoisinantes afin d'intégrer au mieux l'édifice dans son
environnement .

Le périmètre concerné par cette opération est le suivant :

- la cathédrale, son terrain d'assiette y compris le beffroi, le calvaire et le buste de l'Abbé Monet, (propriété de l'État – Ministère de la Culture et de la Communication),
- les abords : la place de la cathédrale (jardins et fontaine), les abords immédiats que sont les avenue, rues et ruelles (avenue Alexis de Villeneuve, rue de la Victoire, rue Amiral Lacaze, ruelles Saint-Paul et Edouard -propriétés de la Ville de Saint-Denis).

Les choix esthétiques seront pris d'un commun accord avec l'évêché – affectataire du monument, la ville de Saint-Denis et l'État (la Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles).

Enfin, l'État- Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles et la commune de Saint-Denis sont maîtres d'ouvrages pour leurs propriétés respectives.

Les maîtres d'ouvrages décident de constituer un groupement de commandes pour mener à bien les travaux de mise en lumière de la cathédrale de Saint-Denis et de ses abords immédiats.

Dans le cadre de cette opération globale, l'État (Préfecture de la Réunion- Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles) prend en charge les honoraires de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage assurée par M. Vincent Valère, ainsi que ceux de la maîtrise d'œuvre confiée à Mme Agathe Argod, choisie lors de l'appel d'offre du 26 janvier 2010.

A titre indicatif, les coûts de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre sont de :

- AMO : 7.500 €
- MOE : 15% du montant des travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les partis entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 – I à VII du Code des Marchés Publics (CMP).

Le groupement est constitué de :

- la Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelle, représentée par son directeur M. Jean-Marc Boyer,
- La Ville de Saint-Denis représentée par son maire Monsieur Gilbert Annette (délibérations du conseil municipal).

Ce groupement est créé dans le cadre de l'opération « mise en lumière de la cathédrale de Saint-Denis et de ses abords immédiats », en vue de la passation **du ou des marché(s) commun(s)** aux deux membres du groupement pour les éléments indiqués ci-dessous :

1. Fourniture des appareils d'éclairage (mâts, appliques,,,) et des systèmes de pilotage,
2. Travaux de dépose et pose ,
3. Travaux d'alimentation : tranchées, fourreaux, câbleries, maçonnerie)

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différents partis. Il permet de retenir un prestataire unique pour le ou chacun des marchés communs.

La répartition des prestations à la charge de chaque maître d'ouvrage est la suivante :

- Ville de Saint-Denis : ensemble des prestations relevant de l'éclairage public (avenue, rues et ruelles), du square et de la fontaine – fournitures matériels, pose et dépose ,
- Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles : ensemble des prestations relevant de l'éclairage architectural ponctuel et « permanent » - fournitures matériels, pose et dépose, travaux d'alimentation, systèmes de pilotage.

L'estimation du projet en phase AVP est de : 402.000 €HT.

Ville de Saint-Denis	172.400 €HT soit 42,89%
Préfecture de la Réunion – DRAC	229.600 €HT soit 57,11%

La participation de la ville de Saint-Denis pourrait faire l'objet d'un partenariat financier selon la répartition suivante, et sous réserve d'acceptation du Comité Local de Suivi, pour ce qui concerne les fonds FEDER :

- Programme opérationnel européen (Axe 1, mesure 1-06- Protection et valorisation du patrimoine) : 60%
- État (DRAC) : 25%
- Ville de Saint-Denis : 15%

Une annexe financière est jointe à la présente convention reprenant l'ensemble des coûts estimatifs (phase AVP) et leur répartition.

Les coûts d'exploitation et de fonctionnement seront demandés lors de l'appel d'offre. Ils seront répartis entre les deux membres du groupement.

1. Coût d'exploitation : ville de Saint-Denis
2. Coût du fonctionnement de l'éclairage architectural de l'édifice : Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles
3. Coût fonctionnement de l'éclairage urbain : ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2.1 – Désignation du coordonnateur :

Conformément aux dispositions de l'article 8-II du CMP, la Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles, est désignée par les membres du groupement comme **coordonnateur du groupement**.

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur Jean-Marc Boyer, directeur régional des affaires culturelles de la Réunion.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée au :

23 rue Labourdonnais BP 224 – 97464 Saint-Denis Cedex

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

2.2 – Missions du coordonnateur :

Conformément à l'article 8-II du CMP, la Préfecture de la Réunion - Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles, coordonnateur est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants.

Il a notamment pour missions :

- de constituer la Commission d'appel d'offres,
- d'arrêter le mode de consultation conformément aux dispositions du CMP,
- de rédiger le cahier des charges et le règlement de consultation du groupement,
- d'organiser, dans le respect des dispositions du CMP, l'ensemble des opérations de sélection de co-contractants : rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence, envoi du ou des DCE, envoi des avis d'attribution,
- d'assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- d'aviser les candidats non retenus et de fournir les éléments de réponse si besoin est dans les conditions prévues au CMP,

- de signer et de notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution et du paiement des sommes dues,
- de rédiger le rapport de présentation prévu à l'article 79 du CMP,
- de transmettre aux instances de contrôle du coordonnateur, les pièces concernant le ou les marchés.

2.3 – Responsabilités du coordonnateur :

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il fera son affaire du règlement des litiges pouvant survenir pendant la durée du groupement.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent à :

- transmettre tous les éléments afférents à la réalisation de l'opération objet du groupement dans les délais fixés par le coordonnateur,
- indiquer au coordonnateur, les personnes habilitées à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- participer aux réunions de la commission d'appels d'offres du groupement,
- participer aux réunions techniques d'étapes nécessaires à la réalisation de l'opération en désignant au sein de son entité respective, les personnes habilitées à les représenter (comité technique).

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement fonctionne selon les règles de l'article 8 du CMP (modifié par décrets n°2008-1355 et n°2009-1086).

Composition :

Membres ayant voix délibérative :

- Pour la ville de Saint-Denis : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Saint-Denis.
- Pour la Préfecture de la Réunion - DRAC – Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles : Monsieur Vincent Cassagnaud, chef du service du patrimoine, de l'architecture et de

l'urbanisme président de la commission et M. Jean-Marc Boyer directeur régional des affaires culturelles.

Pour chacun des membres à voix délibérative, un suppléant est désigné.

Membres ayant voix consultative :

- Le comptable public du coordonnateur (le Trésorier Générale de la Réunion ou son représentant) ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.
- Toute personnalité compétente en la matière de l'opération désignée par le Président.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Régine Constant (DRAC).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMITE TECHNIQUE DU GROUPEMENT

Le groupement s'adjoit un comité technique composé de :

- **pour la Préfecture de la Réunion – Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles** : membre coordonnateur et rapporteur du comité technique, Vincent Valère assistant à la maîtrise d'ouvrage, Sylvie Réol chef du pôle des politiques générales du patrimoine, Jean-Max Dalleau technicien des Bâtiments de France, Régine Constant, chargée des marchés publics, Agathe Argod maître d'œuvre,
- **pour la ville de Saint-Denis** : Patrick Cologon D.T.P. Régie électricité, Christian Retournat chef du service électricité D.R.V.D., Xavier Dezès architecte D.A.P.U., Georges Moutoussamy adjoint au D.G.A, Olivier Lassaux D.R.V.D.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE

- l'organisation de toutes les réunions techniques nécessaires à la coordination des différentes phases de l'opération,
- l'expertise technique du DCE, puis des offres reçues dans le cadre de l'opération objet du présent groupement,
- la mise à disposition des ressources nécessaires à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre pendant la phase chantier.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention devient caduque dès la réception du chantier et le règlement définitif des sommes dues au titre du ou des marchés.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification liée à la composition du groupement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

